



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,  
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**

📍 Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



jeudi 21 mai 2026

## PROMOTIONS DE GRADE 2026

*Tout savoir sur la Hors classe  
et la Classe exceptionnelle*



[Téléchargez ICI le dossier spécial du SNUDI FO 13](#)

*Ce dossier spécial du SNUDI FO 13 fait le point complet sur les évolutions de la carrière d'un PE (passage des grades, des échelons, évolutions salariales...)*

---



## Accès à la hors classe

[Téléchargez la note de service du DASEN]

### La position de FO

La question de l'appréciation de l'IEN est donc déterminante pour connaître le délai avec lequel les personnels atteindront, ou pas, la Hors-classe. Or, étant donné la nature des rendez-vous de carrière, l'appréciation est attribuée de manière totalement arbitraire ! Ce dispositif est d'autant plus scandaleux que les appréciations de la valeur professionnelle rentrant en compte pour le passage à la hors-classe sont gravées dans le marbre et ne pourront donc pas être modifiées !

La FNEC FP-FO a multiplié les interventions pour que l'appréciation issue du 3ème rendez-vous de carrière puisse être revue à la hausse et s'est toujours heurtée au refus des différents ministres, mais aussi des autres syndicats, décidés à défendre PPCR jusqu'au bout !

---



## Accès à la classe exceptionnelle

[Téléchargez la note de  
service du DASEN]

### La position de FO

Depuis la rentrée 2024, le ministère a supprimé les deux viviers d'accès à la classe exceptionnelle (premier vivier à compter du 3ème échelon de la hors-classe pour les personnels avec avec 6 années de fonctions/ affectations particulières, et deuxième vivier pour les personnels ayant au moins atteint le 6ème échelon de la hors-classe) pour les remplacer par un accès de type promus/promouvables à partir du 5ème échelon de la hors-classe.

Si la FNEC FP-FO était opposée aux deux viviers, elle avait néanmoins demandé un régime transitoire pour que les personnels du premier vivier puissent rester promouvable afin de ne pas être lésés, ce qui avait été refusé par le ministère, avec l'appui de la FSU qui avait voté contre la proposition de FO et de SUD, de la CGT et du SNALC qui s'étaient abstenus.

Concernant les modalités de passage à la classe exceptionnelle depuis 2024, il n'y a maintenant plus aucun barème. Tout repose sur l'avis de l'IEN : « très favorable », « favorable », « défavorable ». L'ancienneté

dans le corps n'intervient qu'à avis égal. Enfin, l'échelon spécial de la classe exceptionnelle a été supprimé en 2024 et remplacé par un passage à l'ancienneté au 5ème échelon de la classe exceptionnelle (qui comporte trois chevrons), après trois années dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle.

---

## **FO continu de revendiquer, pour ces raisons, l'abandon de PPCR !**

FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels et continue d'exiger l'abrogation de la loi de la transformation de la Fonction publique !

Le décret du 7 mai 2017 met en effet en cause nombre de nos garanties statutaires :

- il a instauré le règne de l'arbitraire avec des appréciations injustifiées suite aux rendez-vous de carrière qui peuvent pénaliser lourdement les personnels dans leur évolution de carrière ;
- il exclut la majorité des collègues du 3ème grade qu'il a instauré, la classe exceptionnelle ;
- il a supprimé pour la majorité des échelons la possibilité pour les personnels d'être promu au grand choix ;
- il a mis en place « l'accompagnement » que les IEN peuvent déclencher à tout moment, « accompagnement » donnant aujourd'hui lieu à de nombreuses visites en classe suite aux évaluations nationales, aux évaluations d'école, aux formations en constellations !

**RAPPEL DES VOTES des décrets PPCR au comité technique ministériel du 7 décembre 2016 :**

**CONTRE : FO, CGT, SNALC**

**POUR : FSU, SE UNSA, SGEN-CFDT**



---

**C'est le moment d'adhérer ou de réadhérer  
au SNUDI FO 13 pour l'année 2026**



**C'EST NOUVEAU!**

**Vous pouvez désormais utiliser  
HelloAsso pour adhérer en ligne  
au SNUDI FO 13 et régler par  
CB en une seule fois !**

[Adhérer en ligne  
par CB](#)

[Télécharger le  
bulletin 2026](#)

**Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses  
adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de**

## droits !

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous pouvez **déduire 66% de votre cotisation** dans votre déclaration d'impôt 2027 (revenus les revenus 2026)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



[Se désabonner](#) | [Gestion de l'abonnement](#)

Ajoutez votre adresse postale ici !